

DÉCLARATION AU NOM D'UNE COLLECTIVITÉ

LIGNES DIRECTRICES

Texte révisé le 31 mai 2018

La préparation d'une déclaration au nom d'une collectivité est entièrement volontaire.

Une déclaration au nom d'une collectivité vous donne l'occasion, au moment de la détermination de la peine d'un délinquant, d'informer le tribunal des répercussions subies par une collectivité à la suite d'une infraction criminelle. Une déclaration au nom d'une collectivité déposée au tribunal devient un des facteurs que le juge prend en considération dans sa décision relative à la peine. Vos commentaires doivent être adressés au juge et non au délinquant. L'information expliquant un contenu admissible et inadmissible pour la déclaration se trouve sur le formulaire.

La déclaration au nom d'une collectivité ne doit comprendre que de l'information sur les dommages ou les pertes subies par votre collectivité, de même qu'une description des répercussions sur la collectivité du ou des crimes pour lesquels l'accusé a été déclaré coupable. La déclaration au nom d'une collectivité ne devrait pas comprendre des faits au sujet du cas, des commentaires ou des critiques au sujet du caractère du délinquant ou des expressions de vengeance. Elle ne devrait pas non plus fournir d'opinions sur la peine à imposer, sauf en cas d'approbation par le tribunal. Si la déclaration contient de l'information portant sur d'autres choses que les répercussions du crime sur la collectivité, le tribunal pourrait ne pas la prendre en considération, en partie ou en totalité. Les parties inadmissibles de la déclaration, telles que déterminées par le juge, peuvent être retirées et ne pas être versées au dossier judiciaire. Les déclarations au nom d'une collectivité tombent dans la catégorie du Programme de déclaration de la victime.

La personne qui remplit la déclaration au nom d'une collectivité peut être appelée à témoigner en cour et à se faire questionner au sujet de la déclaration. Si la déclaration au nom d'une collectivité est rédigée avant qu'un accusé n'ait été déclaré coupable, la déclaration et toutes les notes prises pour la rédiger pourraient être demandées comme éléments de preuve à l'action en justice.

La déclaration au nom d'une collectivité n'est pas confidentielle. Le délinquant ou son avocat, ou les deux, en recevront une copie. Une fois que la déclaration au nom d'une collectivité a été remise au tribunal, elle devient un document public. Le tribunal peut en donner une copie au public sur demande. La déclaration au nom d'une collectivité peut être utilisée plus tard par le service correctionnel dans le cadre des audiences de libération conditionnelle par exemple.

L'article 722.2 du *Code criminel* exige que le tribunal prenne en considération la déclaration au nom d'une collectivité au moment de la détermination de la peine si la déclaration a été déposée au tribunal. Le juge décide si la déclaration est représentative de la collectivité et si elle sera acceptée par le tribunal.

722.2 (3) Le tribunal permet au particulier qui en fait la demande de présenter la déclaration de l'une des façons suivantes : (a) en la lisant; (b) en la lisant avec une personne de confiance de son choix à ses côtés; (c) en la lisant à l'extérieur de la salle d'audience ou derrière un écran ou un dispositif lui permettant de ne pas voir le délinquant; ou (d) de toute autre façon que le tribunal estime indiquée.

Si vous désirez lire votre déclaration, cochez la case sur le formulaire où il est écrit « Je veux présenter la déclaration devant le tribunal. »

La déclaration au nom d'une collectivité doit être écrite sur le formulaire *Community Impact Statement (Déclaration au nom d'une collectivité)* et envoyée à votre bureau local des Services aux victimes. Comme vous rédigez et signez le formulaire au nom d'une collectivité, vos prénom et nom, votre relation avec la collectivité ou votre lien par rapport au crime doivent être écrits clairement en lettres moulées dans les espaces du formulaire réservés à ces fins. Le formulaire doit être signé et daté deux fois. Le bureau des Services aux victimes déposera la déclaration au tribunal. Une fois déposée au tribunal, la déclaration ne peut être retirée.

Si vous rédigez votre déclaration avant que la personne ne soit déclarée coupable ou s'il y a une longue période entre le dépôt de la déclaration au nom d'une collectivité au tribunal et l'audience de détermination de la peine du délinquant, veuillez consulter le bureau des Services aux victimes si vous avez des questions au sujet de la mise à jour de votre déclaration.

Si vous n'avez pas parlé à un agent des services aux victimes du ministère de la Justice et que vous n'avez pas fourni vos coordonnées, il est important de remplir la section ci-dessous et de l'inclure à la déclaration au nom d'une collectivité au moment de la présenter aux Services aux victimes.

Nom du représentant de la collectivité : _____

Date de naissance : _____

Adresse postale : _____ Code postal : _____

Téléphone (maison) : _____ Cellulaire : _____

Autre numéro de téléphone : _____ Courriel : _____

Meilleure façon de vous joindre : Courriel Poste Téléphone Message vocal? Oui Non

Si vous ne connaissez pas le nom de la victime, le nom de l'accusé et la date de l'incident du cas en instance, veuillez fournir toute information pouvant aider à déterminer le cas en instance pour lequel vous présentez une déclaration au nom de la collectivité :
